



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC_2021_155
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets (AAP) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 2021

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération de Saintes et les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ont constaté :

- une augmentation des violences intrafamiliales,
- une continuité de trafic et de consommation de produits psychotropes,
- une légère baisse de l'accidentologie mais toujours des comportements à risques au volant,
- une augmentation des risques liés aux écrans.

Aussi, un appel à projets a été lancé pour l'année 2021 afin d'inciter la création d'actions innovantes de prévention en lien avec les champs d'interventions suivants :

- prévention routière
- prévention des addictions
- prévention des écrans dans les établissements scolaires
- sensibilisation à la citoyenneté dans les établissements scolaires
- prévention de la récidive
- formations et informations des élus

Ces actions peuvent être portées soit, par des acteurs déjà identifiés sur le territoire, soit par de nouvelles initiatives associatives.

Cet appel à projets est doté d'un budget de 27 000 € pour l'année 2021.

Les candidats souhaitant déposer un dossier ont été reçus en amont du dépôt par l'élue déléguée au CISPD et les techniciens.

Un jury s'est réuni le 10 juin 2021 afin d'analyser techniquement les dossiers et arbitrer sur les demandes de subventions. Huit dossiers ont été déposés dans le délai imparti par le règlement de l'appel à projets. Un dossier n'a pas été retenu en qualité de lauréats sans toutefois remettre en cause la qualité de ce projet.

- Association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Regards croisés : action de lutte contre le cyber harcèlement en direction des 11/17 ans, réalisation de 2 cours métrage,
- Association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Prends soin de toi, des autres et d'tes roues » : action de prévention routière. Intervention au sein des collèges et lycées,
- Association d'Enquête et de Médiation (AEM) pour le projet consistant à un suivi renforcé des justiciables auteurs de violences conjugales en situation d'addiction,
- Centre d'Informations des Femmes et des Familles (CIDFF) de Charente-Maritime pour le projet de prévention de la prostitution.
- Association « Repères 17 » pour le projet d'accompagnement des pères (administratif, logement, juridique,.....)
- Association Le Logis pour le projet d'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales dans des logements pour l'éviction du conjoint violent
- Mission Locale de la Saintonge pour le projet d'accompagnement des jeunes sous-main de justice en milieu fermé.

Cette délibération a pour objectif d'attribuer les subventions aux lauréats.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°CC_2021_59 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 transmis en sous-préfecture le 7 avril 2021 relative au lancement de l'appel à projets Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de soutenir des projets de prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant le règlement de l'appel à projets CISPD 2021, son lancement et l'affectation d'une somme de 27 000 € à partager entre les lauréats qui seront désignés par un jury,

Considérant que le jury d'examen des candidatures, composé de Mme ABELIN-DRAPRON conseillère déléguée au CISPD et les techniciens de la direction des Solidarités en charge du CISPD, s'est réuni le 10 juin 2021, pour délibérer sur les dossiers,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2021 (chapitre 65, code gestionnaire 006),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** les subventions suivantes pour un montant total de 27 000 euros :

- une subvention de 3 000 € à l'association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Regards croisés »,
- une subvention de 4 500 € à l'association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Prends soin de toi, des autres et d'tes roues »,
- une subvention de 5 000 € à l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) pour le projet consistant à un suivi renforcé des justiciables auteurs de violences conjugales en situation d'addiction,
- une subvention de 5 000 € au Centre d'Informations des Femmes et des Familles (CIDFF) de Charente-Maritime pour le projet de prévention de la prostitution, suite à l'agrément de la Préfecture sur la sortie de prostitution et l'intervention scolaire sur les stéréotypes Homme/Femme,
- une subvention de 4 500 € à l'association « Repères 17 » pour le projet d'accompagnement des pères,
- une subvention de 3 000 € à l'association Le Logis pour le projet d'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales,
- une subvention de 2 000 € à la Mission Locale de la Saintonge pour le projet d'accompagnement des jeunes sous-main de justice.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.